



# RÈGLES DE SÉLECTION

## ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK

### SLALOM ET KAYAK CROSS

#### Saison 2023

#### Seniors

Préambule .....	2
Processus de sélection .....	3
Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France.....	3
Etapes de sélection en Equipe de France.....	3
1° Temps d'identification international 2022 .....	3
2° Temps d'identification national .....	4
Accès au temps d'identification national .....	4
Modalité 1 : accès des membres du Collectif France Slalom 2022/2023 admis sur profil .....	4
Modalité 2 : accès via les courses de National 1 Slalom.....	4
Modalité 3 : accès spécifique pour le Kayak Cross. ....	4
Déroulé .....	5
Modalités de sélection sur le temps d'identification national.....	5
3° Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales Senior .....	5
Modalités de désignation des remplaçants .....	6
Publication des sélections .....	6
Dates prévisionnelles des échéances .....	6

# Sélection de l'Équipe de France Senior 2023

## Préambule

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux à la maison nous amènent à accompagner l'équipe dans un contexte exceptionnel avec une exigence forte de résultats portée par l'Etat.

La stratégie de préparation de la FFCK s'inscrit dans ce contexte avec la volonté de proposer aux athlètes et équipes les accompagnant une préparation optimale sur l'ensemble de l'année 2024. Ces règles de sélection de l'équipe de France senior 2023 signent l'entrée dans la construction de l'équipe olympique et paralympique. Elles sont un élément clef de notre stratégie de préparation pour la réussite de l'Équipe de France.

Ces règles de sélection 2023 s'inscrivent dans le parcours de sélection aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Les modalités de sélection olympique et paralympique sont en cours de finalisation compte tenu du fait que les dernières règles ICF/CIO ont été portées à notre connaissance ces derniers jours.

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélection qui permettront de constituer une Équipe de France (EQF) capable d'atteindre les objectifs de l'Équipe de France SLALOM et KAYAK CROSS, lors de la saison sportive internationale 2023, à savoir :

- Gagner l'or ;
- Maximiser le nombre de bateaux français en finale ;
- Obtenir les quotas olympiques pour les 4 épreuves de slalom (K1H, K1D, C1H, C1D).

Le programme d'actions et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des athlètes pour qu'une majorité de pagayeur.euse.s français.e.s, dans toutes les catégories, présente un niveau individuel conforme aux exigences internationales de chaque discipline.

La performance individuelle et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur demeurent les deux principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des Équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2023 et ses annexes ;
- Respecter le règlement publicitaire dès le temps d'identification national ;
- Respecter l'Affichage Identification du compétiteur et du niveau Pagaie Couleur ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;
- Être éligible pour obtenir un quota olympique (notamment posséder un passeport français).

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

## Processus de sélection

La chaîne de décision pour la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection<sup>1</sup> ;
2. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN.

Les membres du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP)<sup>2</sup> sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du Collectif France et des Équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

## Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France

En Slalom (K1H, C1H, K1D, C1D), de 0 à 3 athlètes par épreuve seront sélectionné.e.s au Championnat du Monde, aux Coupes du Monde aux Jeux européens (Championnat d'Europe).

En Kayak Cross (MK1, FK1), de 0 à 4 athlètes par épreuve seront sélectionné.e.s au Championnat du Monde, aux Coupes du Monde, et de 0 à 3 athlètes aux Jeux Européens.

## Étapes de sélection en Équipe de France

La sélection définitive de l'Équipe de France Senior s'effectue en trois temps définis ci-après :

- Temps d'identification international 2022 ;
- Temps d'identification national (courses de sélection nationale) ;
- Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales Senior.

### 1° Temps d'identification international 2022

Au regard des résultats sur l'échéance terminale de l'année précédente (Championnat du Monde d'Augsbourg 2022) :

- Les athlètes Champion.ne.s du Monde 2022 dans les épreuves individuelles sont qualifié.e.s directement pour le Championnat du Monde 2023, ainsi que pour l'ensemble des compétitions de préparation (étapes de Coupe du Monde et Jeux européens), dans les épreuves où ils sont Champions du Monde 2022.

Aucun.e athlète français.e n'est identifié.e lors du Championnat du Monde Senior 2022

- Les athlètes ayant réalisé un podium (classé.e.s 2<sup>ème</sup> et/ou 3<sup>ème</sup>) sur le Championnat du Monde 2022 se voient octroyer l'équivalent d'une victoire sur le temps d'identification national lors des courses de sélection nationale, dans l'épreuve dans laquelle ils ont réalisé cette performance lors du Championnat du Monde 2022.

Le médaillé d'argent en Kayak Cross Homme et le médaillé de bronze en Kayak Homme Slalom lors du Championnat du Monde Senior 2022 se voient donc octroyer l'équivalent d'une victoire sur le temps d'identification national lors des courses de sélection nationale, dans leur épreuve respective.

---

<sup>1</sup> Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

<sup>2</sup> Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

## 2° Temps d'identification national

### Accès au temps d'identification national

Trois modalités permettent d'accéder au temps d'identification national :

*Modalité 1 : accès des membres du Collectif France Slalom 2022/2023 admis sur profil<sup>3</sup>*

Les athlètes membres du Collectif France Slalom 2022/2023 admis sur profil peuvent s'inscrire sur l'ensemble des épreuves ouvertes lors du temps d'identification national (Kayak Slalom, Canoë Slalom, Kayak Cross).

*Modalité 2 : accès via les courses de Nationale 1 Slalom.*

En complément des athlètes du Collectif France 2022/2023, l'accès au temps d'identification national sera soumis à un quota attribué lors des deux premières manches des courses de Nationale 1 :

- N1 d'Epinal (11/03/2023) : l'accès au temps d'identification national se fera lors de la première course de ce weekend de N1 (la deuxième course pourra être utilisée en cas de fait de course le jour 1) selon la répartition suivante :

Kayak homme	Kayak dame	Canoë homme	Canoë dame
8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21	8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21	8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21	8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21

- N1 de Pau (08/04/2023) : l'accès au temps d'identification national se fera lors de la première course de ce weekend de N1 (la deuxième course pourra être utilisée en cas de fait de course le jour 1) selon la répartition suivante :

Kayak homme	Kayak dame	Canoë homme	Canoë dame
8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21	8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21	8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21	8 athlètes dont au moins 3 U23 et 3 U21

Les athlètes ayant obtenu un quota pourront s'inscrire au temps d'identification national dans l'épreuve dans laquelle ils.elles ont réalisé le quota et pour l'épreuve de Kayak Cross.

*Modalité 3 : accès spécifique pour le Kayak Cross.*

L'ensemble des athlètes participant au temps d'identification Slalom peuvent s'inscrire pour le temps de sélection Kayak Cross.

L'ensemble des athlètes en Collectif France (toutes disciplines) peuvent s'inscrire pour le temps de sélection Kayak Cross.

Les médaillé.e.s internationaux 2022 de kayak cross (coupes du monde, championnats d'Europe et du Monde senior et relève (U23 et U18)) accèdent directement au temps d'identification national. Ils.elles pourront s'inscrire au temps d'identification national en kayak cross et dans l'épreuve de slalom ou ils.elles sont le mieux classé.e.s au classement national.

Lors de l'Open de mars de Kayak Cross à Vaires-sur-Marne, (dont les dates sont à confirmer) quatre bateaux par genre sont autorisés à s'inscrire pour le temps d'identification national Kayak Cross comme suit : les deux premiers du contre la montre et les deux premiers de la phase de confrontation. Ils.elles pourront s'inscrire au temps d'identification national en kayak cross et dans l'épreuve de slalom ou ils.elles sont le mieux classé.e.s au classement national.

---

<sup>3</sup> Cf. Document présentant le collectif France (info DTN n°54 du 08/12/2022)

## Déroulé

Ce temps d'identification national se déroulera pendant les courses de sélection nationale organisées à Vaires-sur-Marne sur la période du 24 avril au 30 avril 2023.

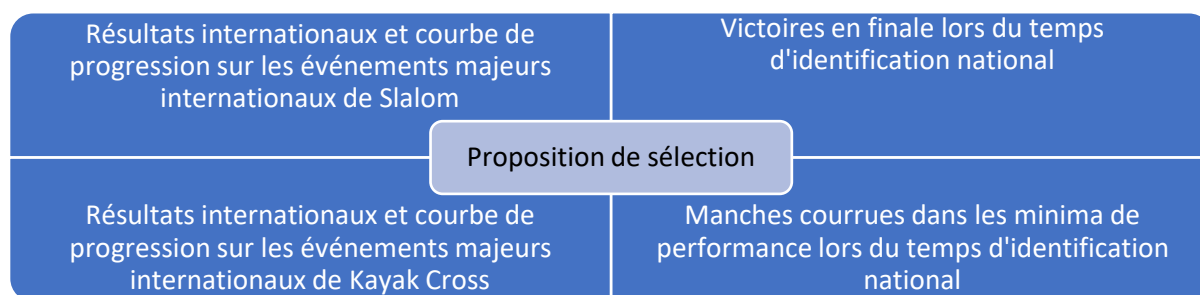
Ce temps d'identification sera composé :

- D'un temps Slalom composé de 3 courses, composées pour chacune d'elles d'une manche de qualification et d'une manche de finale ;
- D'un temps de Kayak Cross afin d'identifier les athlètes en MK1 et WK1. Ce temps est composé de deux temps de « contre la montre » et d'une course en « confrontation directe ».

Les informations sur les modalités de course seront précisées dans le bulletin officiel présentant les courses de sélection nationale.

## Modalités de sélection sur le temps d'identification national

Le Directeur de la Performance proposera une sélection au Comité de sélection fondée sur les déterminants suivants :



En Slalom, le guide des *minima* de performance a été calculé sur la moyenne du pourcentage du troisième en finale des Coupes du Monde et Championnats du Monde sur les saisons 2021 et 2022.

	K1H	K1D	C1H	C1D
Pourcentage par rapport au meilleur total de l'épreuve (temps et pénalités)	101,6%	102,7%	102,0%	104,7%

En Kayak Cross, le guide des minima de performance a été calculé sur la base du chrono lors de la phase de confrontation directe qui permet une probabilité d'accès en phase finale de 30% sur la saison internationale 2022.

	Kayak Cross homme	Kayak Cross dame
Pourcentage par rapport au meilleur temps de l'épreuve	Contre la montre 103%	Contre la montre 104%

### Autres informations :

Sur les échéances internationales ne faisant pas partie des deux blocs de compétitions internationales, le Directeur de la Performance proposera une sélection d'athlètes à sa discrétion au DTN.

## 3° Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales Senior

Le premier bloc de compétitions internationales sera composé parmi les Coupes du Monde (1, 2 et 3). Le contenu de ce premier bloc sera précisé lors de la publication des sélections nominatives en Équipe de France, suite au temps d'identification national (2° temps).

Pour être confirmé sur le deuxième bloc de compétitions (comportant les Jeux Européens, les deux dernières étapes de Coupes du Monde 4 et 5 et le Championnat du Monde), chaque athlète de l'Équipe de France sélectionné devra réaliser un *minima* de performance lors du premier bloc de compétitions internationales pour être automatiquement confirmé.

Le *minima* de performance est un « top 12 nations » sur au moins une des Coupes du Monde identifiées (un athlète par nation étant pris en compte pour identifier le classement dans l'épreuve).

En cas de non-réalisation des *minima* de performance, le Directeur de la Performance disposera des options suivantes à soumettre au comité de sélection pour validation finale par le DTN :

- Proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima* ;
- Ne pas proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima*, et ne pas les remplacer ;
- Ne pas proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima*, et les remplacer.

#### Autres informations :

Sur les échéances internationales ne faisant pas partie des deux blocs de compétitions internationales, le Directeur de la Performance proposera une sélection d'athlètes à sa discrétion au DTN.

### Modalités de désignation des remplaçants

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où :

- Un.e athlète sélectionné.e en Équipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées,
- Un.e athlète ne remplit pas les *minima* de performance sur le premier bloc de compétitions internationales,

La sélection des remplaçant.e.s se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Les logiques de remplacement pourront avoir pour but la performance de l'Équipe de France à court terme, ou une visée de préparation à long terme (Olympiades 2028-2032).

### Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

### Dates prévisionnelles des échéances

Coupe du Monde 1 : du 2 au 4 juin 2023 à Augsburg

Coupe du Monde 2 : du 9 au 11 juin 2023 à Prague

Coupe du Monde 3 : du 16 au 18 juin 2023 à Ljubljana-Tacen

Jeux Européens : du 28 juin au 2 juillet 2023 à Krakow

Coupe du Monde 4 : du 1er au 3 septembre 2023 à La Seu d'Urgell

Championnat du Monde Slalom : du 19 au 24 septembre 2023 à Lee Valley

Coupe du Monde 5 : du 5 au 8 octobre 2023 à Vaires-sur-Marne